

A supposer que le gouvernement approuve la mesure prise par le gouverneur de la Banque du Canada, cela signifie-t-il qu'il y a maintenant un seuil au-dessous duquel le dollar canadien ne peut plus descendre?

Le sénateur de Cotret: Honorables sénateurs, je transmettrai la question à mon collègue, le ministre des Finances, et je m'empresse de fournir une réponse précise.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE PROJET DE CESSION DES AVOIRS DE PETRO-CANADA

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement se propose de modifier la loi sur la société Petro-Canada durant la présente session.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur est au courant de la situation. Le gouvernement ne prendra aucune mesure avant d'avoir reçu le rapport du groupe chargé d'étudier actuellement quels avoirs de Petro-Canada pourraient être cédés.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si ce groupe d'étude est un groupe consultatif officiel du gouvernement ou s'il relève du parti, et si ses membres sont rétribués par le gouvernement?

Le sénateur Flynn: Par le gouvernement.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement voudrait-il nous communiquer par écrit son mandat, afin que nous puissions savoir si on a posé au groupe la question fondamentale, c'est-à-dire si Petro-Canada est une société d'intérêt public et si, dans l'intérêt public, elle doit demeurer une société de la Couronne, ou bien si on lui a posé une question de moindre importance?

Le sénateur Flynn: Je fournirai ce document à l'honorable sénateur.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement s'engage-t-il aussi à nous fournir le rapport du groupe d'étude dès qu'il sera disponible?

Le sénateur Flynn: Oui, en temps voulu.

Le sénateur Austin: Conformément à la liberté d'accès à l'information.

Le sénateur Flynn: Précisément.

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL PRIVÉ

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, pourrais-je vous signaler que le 18 octobre est une journée très spéciale pour les femmes sénateurs, passées, présentes et futures, parce que c'était ce jour-là il y a 50 ans que les femmes sont devenues des personnes aux yeux de la loi et ont acquis le droit d'être nommées au Sénat du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Quart: Il conviendrait peut-être de vous rappeler comment et quand les femmes ont été admises au Sénat pour la première fois. En fait, toutes les femmes sénateurs doivent beaucoup à cinq femmes de l'Alberta dévouées au bien public. Elles sont M^{me} Emily Murphy, M^{me} Nellie McClung, M^{me} Louise McKinney, M^{me} H. M. Edwards et l'honorable Irene Parlby.

Ces cinq femmes, après des années de sacrifice et de lutte et après avoir vu le Parlement canadien rejeter leurs demandes, ont porté leur cause devant la Cour suprême du Canada et perdu. Toutefois, ne se laissant pas abattre, elles ont porté leur cause devant le comité judiciaire du Conseil privé à Londres, en Angleterre, en soutenant que les Canadiennes devaient être considérées comme des «personnes» aux yeux de la loi et, en tant que telles, pouvaient être nommées au Sénat du Canada.

On a débattu de la question de savoir si les femmes étaient des «personnes» aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Cette cause a été entendue en juillet 1929. Leurs Seigneuries ont décidé, après avoir entendu des arguments convaincants et avoir minutieusement étudié la question, que le terme «personne» comprenant à la fois les hommes et les femmes et c'est à partir de là que les femmes en tant que «personnes» ont pu être nommées au Sénat du Canada.

Ce fut une grande victoire pour ces cinq femmes parce que la décision du Conseil privé en Angleterre réformait le jugement de la Cour suprême du Canada.

La lutte commença en 1916, et ces cinq femmes combattirent tous les obstacles pendant 13 longues années, avant d'atteindre au but. Je suis sûre qu'elles doivent rire d'aise, du haut de leur céleste demeure, de voir qu'enfin, après toutes ces années, une femme de l'Alberta a été nommée au Sénat du Canada. Je fais allusion, bien sûr, à l'honorable Martha Bielish.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Quart: Il est intéressant de souligner ce qui a décidé ces cinq femmes à prendre le sentier de la guerre. Il ne s'agit pas ici de «chercher la femme», mais bien de «chercher l'homme». En effet, le 1^{er} juillet 1915, alors que le juge Murphy siégeait pour la première fois au banc du tribunal d'Edmonton, en Alberta, l'avocat de la défense, M^e Eardley Jackson, furieux de la sentence rigoureuse imposée à son client, s'y opposa et lui dit grossièrement qu'elle ne devrait pas siéger comme juge car elle n'était même pas «une personne» aux yeux de la loi.

La Cour suprême de l'Alberta maintint la décision du juge Murphy et ce fut l'étincelle qui mit le feu aux poudres et qui décida ces cinq femmes à entrer en campagne. Je le répète, cet incident a été l'allumette qui a incendié les esprits et qui a amené à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour que les femmes puissent enfin être considérées comme des «personnes» aux yeux de la loi. La semaine prochaine, on célébrera, en divers endroits du Canada, l'anniversaire de cet heureux événement. Je vous remercie.